

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 septembre 2005

En date du 12 septembre 2005, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 19 septembre 2005, à 19h00.

Ordre du Jour :

***Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2005
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2004
- Rapport d'activité annuel de la CUB – exercice 2004
- Information sur l'aire d'accueil des gens du voyage

***Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Signature de conventions de mise à disposition de locaux au Centre Socio-Culturel
- Cession à titre gratuit d'un véhicule

***Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Avenants Appels d'offres ouverts n° 03/2004 et 05/2004 – Construction d'une Maison de la Petite Enfance – prolongation des délais d'exécution MAPA – lot n°5 - couverture - Avenant
- Appel d'offre ouvert européen pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale de la ville d'Ambarès et Lagrave.
- Lancement d'un appel d'offres ouvert divisé en lots pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de consommables informatiques et autres fournitures informatiques.
- Lancement d'un appel d'offres ouvert divisé en lots pour la fourniture de produits d'entretien pour les services municipaux de la Ville d'Ambarès et Lagrave.
- Lancement d'un appel d'offres ouvert n° 11/2005 pour la réalisation de travaux de réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle Bel Air.
- Lancement d'un appel d'offres ouvert divisé en lots pour les fournitures d'entretien des bâtiments communaux.
- Lancement d'une procédure de marché public de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la salle Evasion.
- Appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'école primaire Bel Air pour le lot n° 5 (menuiseries extérieures)- Attribution du marché
- Virements de Crédits
- Information sur les attributions de Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)
- Travaux de mise aux normes de la place de la République. Lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour la fourniture et la pose de sanitaires. Attribution du Marché.
- Appel d'offres ouvert n° 06/2005 : travaux de mise aux normes de la place de la République, Place Grandjean et travaux de voirie.

***Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire**

- Création de postes d'agent d'entretien
- Signature de 3 conventions de mise à disposition d'agents auprès du Centre Socio Culturel

***Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- DUP - Acquisitions foncières « Les Bois de la Blanche »
- Contentieux – Infractions en urbanisme
- LGV-SEA- Avis sur la mise en compatibilité du POS/PLU

L'An deux mille cinq, le 19 septembre 2005 à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. BOLLIER, M. CASOURANG, M. DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, M. BARTHOLOME Maires adjoints ; M. LAGARDE, M. MALBET, Mme GARCIA, Mme FORESTIER, M. BERNAD Mme VAZQUEZ, Mme MODERNE, Mme HABLE, Mme LAHAIE, Mme SAINTE MARIE, M. BLONDEAU, M. SPAETH M. DUVERGE, M. HERVE, Mme BRENNUS Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. SERVANTY, M. HOUDEBERT, M. SICRE, M. COMBE, Mme MALIDIN, Mme. CLAVERE, Mme BRET, M. CHARBONNEL, Mme GUITON

Pouvoirs :

M. SERVANTY a donné pouvoir à M. MALBET
M. HOUDEBERT a donné pouvoir à M. HERITIE
M. COMBE a donné pouvoir à M. LAGOFUN
Mme MALIDIN a donné pouvoir à Mme GARCIA
Mme. CLAVERE a donné pouvoir à Mme MODERNE
Mme BRET a donné pouvoir à M. CASOURANG

Votes : (33 élus)
 24 présents
 9 absents
 6 pouvoirs
 Soit : 30 votants

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2005, qui est adopté à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2004

Conformément à l'article 2224.5 du Code général des Collectivités Territoriales et au Décret 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté en Conseil Communautaire et doit être présenté aux Conseils Municipaux.

Ce rapport sera ensuite mis à la disposition du public pour consultation en Mairie.

L'objectif prioritaire fixé est de répondre aux attentes des administrés en maîtrisant au mieux les coûts de gestion des déchets et en responsabilisant les entreprises et les particuliers à la réduction des déchets à la source.

Ce service s'organise autour de 808 agents dont la moitié s'emploie à la collecte des déchets. La production annuelle de déchets a sensiblement diminué (-1.47 %), résultant de la prise de conscience des ménages et des bons résultats enregistrés dans la collecte sélective. D'autre part, le nombre de visiteurs est en augmentation dans les déchetteries (+10%).

Une expérimentation sur la ville de Pempuyre a été menée sur la base d'une fréquence en 1+1 et a offert de bons résultats puisque 75 % des usagers se sont montrés satisfaits de la collecte et 57% de la fréquence en 1+1. Cette solution sera adoptée par la commune dès l'année prochaine.

Les dépenses d'investissement en hausse de 36,39% sont liées à l'achat de nombreux camions.

Les dépenses de fonctionnement ont quant à elles subi une hausse de 9,69% par rapport à 2003.

Le financement du service provient à près de 85% de la TEOM, 7,33% de la fiscalité et 7,82% des recettes du service.

Rapport d'activité annuel de la CUB – exercice 2004

L'article 40 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 prévoit que le rapport annuel des activités de la Communauté Urbaine doit être présenté en Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire de ce rapport qui est également tenu à disposition des administrés qui en font la demande.

M. le Maire résume ce rapport par les principaux dossiers qui ont marqué cette année 2004 à savoir :

- Le tramway : 2004 année charnière puisque s'engage la deuxième phase du projet.
- La poursuite du Plan des Déplacements Urbains avec notamment le schéma directeur des circulations à 2 routes et des cheminements piétons qui concerne Ambarès et Lagrave.
- La LGV et les études préalables qui sont menées en concertation avec la CUB
- C'est aussi la phase finale d'élaboration du PLU dont l'enquête publique sur la commune s'est achevée le 8 juillet dernier.
- On peut également noter la volonté de donner la priorité aux logements sociaux, et parer ainsi à la crise du logement.
- Enfin, ce rapport souligne le rôle pionnier de la CUB dans le Développement Durable. Précurseur en ce domaine la CUB signe en 2004 la « Charte pour l'environnement vers le développement durable ».

Information sur l'aire d'accueil des gens du voyage

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu à la Préfecture en présence du Secrétaire Général, M. PENY, le 8 septembre dernier.

Celui-ci n'a pas validé la proposition de terrain faite par les communes d'Ambarès et Lagrave de Bassens et de Carbon-Blanc, seules communes de la Presqu'île assujetties à cette obligation. Sa localisation en zone identifiée dans le PPRI a été jugée insurmontable alors que les Maires ont défendus des possibilités d'aménagement pour sécuriser la zone.

Il est donc urgent de se mettre en quête d'un nouvel emplacement. Compte tenu de toutes les contraintes liées aux risques technologiques et naturels, le champ des possibilités est très réduit. Deux possibilités sont à étudier :

- une aire commune aux trois villes concernées – ou ?
- des aires plus restreintes individuelles pour chaque commune.

Mme KORJANEVSKI déplore cette décision de la Préfecture considérant que ce projet a été mené en partenariat avec les services de l'Etat. Considérant d'autre part que des projets de plateformes multimodales sont également à l'étude sur ce même site, elle s'interroge sur l'opportunité de ceux-ci.

M. BARTHOLOME rappelle que le financement est pris en charge par l'Etat pour 75% dans l'investissement et pour 50% dans le fonctionnement.

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 99/05

Signature de conventions de mise à disposition de locaux au Centre Socio Culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

VU les projets de conventions ci-joint,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer deux conventions de mise à disposition de locaux à l'association « Centre Socio Culturel La Passerelle » à compter du 1^{er} septembre 2005, pour une durée de 4 ans, pour lui permettre d'exercer ses activités. Il s'agit du local sis 2, place du Maréchal Leclerc et du local sis 6, rue Jean Moulin.

ADOpte à l'unanimité.

Mme KORJANEVSKI précise que ces conventions sont bipartites. La mise à disposition d'une troisième salle, Charles de Gaulle, sera signée conjointement avec AQUITANIS qui en est propriétaire.

Cession à titre gratuit d'un véhicule

Le Conseil Municipal est informé de la cession à titre gratuit du véhicule TRAFFIC MINIBUS, mis en circulation le 1^{er} juillet 1997, à 100 000 km, à l'association Centre Socio Culturel La Passerelle au 1^{er} octobre 2005.

Par ailleurs l'assemblée est informée de la mise en casse le 1^{er} septembre dernier, des véhicules « RENAULT 4L de Lachaze » mise en service le 31/01/83 et du RENAULT EXPRESS mis en service le 28/04/87.

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 100/05 Avenants Appels d'offres ouverts n° 03/2004 et 05/2004 – Construction d'une Maison de la Petite Enfance – prolongation des délais d'exécution MAPA – lot n°5 - couverture.

Lors de précédentes délibérations, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés nécessaires à la Construction d'une Maison de la Petite Enfance. En cours de réalisation du projet, il est apparu indispensable de prolonger les délais d'exécution du marché. En effet, la présence d'amiante dans les matériaux constituant le bâtiment existant destiné à la démolition, ont nécessité des travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant aux marchés précités avec les entreprises concernées afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 16 Janvier 2006 au lieu du 2 Novembre 2005.

ADOpte à l'unanimité.

N° 101/05 Appel d'offre ouvert européen pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale de la ville d'Ambarès et Lagrave

Le Conseil Municipal est informé que M. le Maire a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen le 8 septembre 2005 pour la fourniture de denrées alimentaires, conformément aux articles 33, 40-V, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Public.

Le présent marché est un marché à bons de commande composé d'un lot unique, pour une durée d'un an.

Le montant minimum est fixé à 400 000 € TTC et le montant maximum à 510 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée à signer un acte d'engagement avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert ou un marché négocié conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, ou un marché à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 60623-209-251 du Budget Primitif 2006.

ADOpte à l'unanimité.

N° 102/05

Lancement d'un appel d'offres ouvert divisé en lots pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de consommables informatiques et autres fournitures informatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert divisé en lots pour l'achat de fournitures administratives, scolaires, de consommables informatiques et autres fournitures informatiques conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics,

DEFINIT le présent marché comme un marché à bons de commande pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée à signer un acte d'engagement avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert ou un marché négocié conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, ou un marché à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27-3 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

INSCRIT les dépenses correspondantes aux articles 60632, 6064 et 6067 du Budget Primitif 2006 et suivants.

ADOpte à l'unanimité.

N° 103/05

Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits d'entretien et produits divers pour les services municipaux de la Ville d'Ambarès et Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits d'entretien et de produits divers pour les services municipaux de la Ville d'Ambarès et Lagrave pour une durée de 3 ans, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics,

DEFINIT le présent marché comme un marché à bons de commande divisé en lots détaillés ci-dessous :

- lot n° 1 : fourniture de produits d'entretien

montant annuel minimum : 25 000 € TTC
montant annuel maximum : 45 000 € TTC

- lot n° 2 : fourniture de produits d'entretien destinés aux cuisines centrales
montant annuel minimum : 6 000 € TTC
montant annuel maximum : 17 000 € TTC
- lot n° 3 : fourniture de produits d'entretien spécifiques
montant annuel minimum : 2 000 € TTC
montant annuel maximum : 5 000 € TTC
- lot n° 4 : fourniture de produits à usage unique et produits divers
montant annuel minimum : 3 000,00 € TTC
montant annuel maximum : 10 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée à signer les actes d'engagement correspondants avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché négocié conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, ou un marché à procédure adapté en application des dispositions de l'article 27-3 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

INSCRIRA les dépenses correspondantes aux articles 60631-020, 60631-251, 60631-411, 60631-413, 60632-020 et 60632-251 du Budget Primitif 2006 et suivants.

ADOpte à l'unanimité.

N° 104/05

Lancement d'un appel d'offres ouvert n° 11/2005 pour la réalisation de travaux de réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle Bel Air

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle Bel Air, Monsieur le Maire avait signé un marché avec l'entreprise ADM pour le lot n° 4 (menuiseries aluminium).

Compte tenu de la défaillance de cette entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de confier les travaux de réfection nécessaires à une autre entreprise, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée à signer un acte d'engagement avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres,

FIXE le montant de l'enveloppe prévisionnelle à 35 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert ou une consultation conformément aux articles 28 ou 35 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché des lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

DIT que la dépense correspondante est inscrite à l'article 2313-057-310-211 du Budget primitif 2005.

ADOpte à l'unanimité.

N° 105/05

Lancement d'un appel d'offres ouvert divisé en lots pour les fournitures d'entretien des bâtiments communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert divisé en lots pour les fournitures d'entretien des bâtiments communaux pour une durée de deux ans, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics,

DEFINIT le présent marché comme un marché à bons de commande,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou la Personne Responsable du Marché à signer un acte d'engagement avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert ou un marché négocié conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, ou un marché à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27-3 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché des lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

INSCRIT la dépense correspondante aux articles 60632 et 61522 des Budgets Primitifs 2006 et 2007.

ADOpte à l'unanimité.

N° 106/05

Lancement d'une procédure de marché public de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la salle Evasion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Maire à lancer une procédure négociée spécifique conformément à l'article 74-II du Code des Marchés Publics afin de faire réhabiliter la salle Evasion en un pôle culturel et de confier à un Maître d'œuvre les missions suivantes :

Mission de base et missions complémentaires :

Etudes d'avant-projets, études de projet, assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, études d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,

DECIDE de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 1 700 000 € H.T.,

DECIDE que le jury prévu à l'article 74-II du Code des Marchés Publics sera constitué à partir de la commission d'appel d'offres unique à compétence générale,

AUTORISE Le Maire à désigner par arrêté les membres devant participer au jury au titre de « personnalités désignées » ou de « personnes qualifiées »,

DECIDE que les personnes représentant le collège « maîtrise d'œuvre » seront rémunérées forfaitairement à hauteur de 287,04 € TTC pour la ½ journée (+ frais de déplacement selon barèmes en vigueur) et que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228-020 du budget primitif 2006,

INSCRIT la dépense relative à la maîtrise d'œuvre à l'article 2313-031-33 des budgets primitifs 2006 et suivants,

ADOpte à l'unanimité.

N° 107/05

Appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'école primaire Bel Air pour le lot n° 5 (menuiseries extérieures)- Attribution du marché

Dans le cadre de la réalisation de l'école primaire Bel Air, Monsieur le Maire avait signé un marché avec l'entreprise REYES pour le lot n° 5 (menuiseries extérieures).

Compte tenu de la défaillance de cette entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par M. le Maire afin de confier ces travaux à une autre entreprise, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un acte d'engagement avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres le 19/09/2005, à savoir :

- Entreprise TECHNIC'ALU SAS pour un montant de 185 874 € TTC

DECIDE d'augmenter le montant de l'enveloppe financière préalablement fixée à 2 890 183.72 € TTC et de la porter à 2 898 988.44 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313-opération 019 du Budget Primitif 2005.

ADOpte à l'unanimité.

N° 108/05

Budget général - Décision modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement – dépenses :

- Virement de l'article 2313 opération 019 (école primaire) fonction 212 à l'article 205 fonction 020 de 5 000 € (acquisition de logiciels).
- Virement de l'article 2313 opération 019 (école primaire) fonction 212 à l'article à l'article 2313 fonction 020 de 42 000 € (aménagement d'espaces de bureaux pour la Mairie)
- Virement de l'article 2313 opération 019 (école primaire) fonction 212 à l'article 2111 fonction 020 de 15 900 € (acquisition de terrains)

ADOpte à l'unanimité.

Information sur les attributions de Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Le Conseil Municipal est informé des attributions suivantes :

- Monsieur le Maire a lancé un marché selon une procédure adaptée le 4 juillet 2005 pour la concession de droit d'usage d'un progiciel élections et prestations associées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et au Budget Primitif 2005, et a signé le marché avec la société ASI domiciliée à Mérignac pour un montant de 9 058.91 € TTC.
- Monsieur le Maire a lancé un marché selon une procédure adaptée le 28 juin 2005 pour les travaux d'aménagement de bureaux pour les services administratifs comprenant 6 lots, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, et a signé les marchés avec les sociétés désignées ci-dessous pour trois de ces lots :
 - lot n° 1 – maçonnerie : Ets SODECO domiciliée à Coutras pour un montant de 38 443.69 € TTC
 - lot n° 4 – carrelages : Ets MULTI CARRELAGES domiciliée à Frontenac pour un montant de 10 447.06 € TTC
 - lot n°5 – électricité, chauffage, ventilation : Ets CABANAT domiciliée à Cenon pour un montant de 9 866.87 € TTC

Les lots 2 (menuiseries bois et aluminium) et 3 (plâtrerie – plafonds) ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation selon la même procédure le 1^{er} septembre 2005. Dans le cadre de cette nouvelle consultation, deux entreprises ont été retenues :

- lot n°2 – menuiseries bois et aluminium : Ets CBMEC domiciliée à Chalais pour un montant de 29 124.99 € TTC.
- Lot n° 3 - plâtrerie – plafonds : Ets CARFIP domiciliée à Lormont pour un montant de 16 264.68 € TTC.

Par ailleurs, le lot 6 (plomberie) sera réalisé par les ateliers municipaux.

N°109/05

Travaux de mise aux normes de la place de la République. Lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour la fourniture et la pose de sanitaires. Attribution du Marché.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise aux normes de la Place de la République, Monsieur Le Maire a lancé une consultation, le 17 Août 2005, selon une procédure adaptée (art. 28 du C.M.P.), afin de faire réaliser la fourniture et la pose de sanitaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

- Autorise Monsieur le Maire a signé l'acte d'engagement correspondant avec l'entreprise MPS, sise à St Vincent de Tyrosse, pour un montant de 46 046 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire ou la Personne Responsable du Marché Déléguée, à signer les éventuels avenants au marché dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,

INSCRIT la dépense correspondante à l'article 2313-005-190-824 du Budget primitif 2005.

ADOpte à l'unanimité.

N°110/05

Appel d'offres ouvert n° 06/2005 : travaux de mise aux normes de la place de la République, Place Grandjean et travaux de voirie

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres des 13 et 19 septembre 2005 attribuant les marchés pour la mise aux normes de la place de la République, place Grandjean et travaux voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Concernant le lot n°2 : construction dalle et local poubelle

- de déclarer la procédure infructueuse pour ce lot en l'absence d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché à l'issue d'une nouvelle procédure adaptée.

Concernant le Lot n° 3 : aménagement paysager et après résiliation dudit lot pour modification du cahier des charges et nouvelle consultation,

- d'attribuer ce lot à l'entreprise EDIFLORE sise à St Loubès pour un montant de 35 717.34 € TTC

ADOpte à l'unanimité.

M. le Maire précise que le marché hebdomadaire s'installera à nouveau sur la place de la République à partir du 23 septembre prochain. Les arbres, des charmes, leurs protections, l'éclairage public et l'enrobage constituent la dernière phase des travaux. L'achèvement du chantier est prévu mi octobre.

N° 111/05

Création de 2 postes d'agent d'entretien à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper le départ à la retraite d'un agent début 2006, actuellement en congés maladie,

CONSIDERANT les besoins supplémentaires,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer deux postes d'agent d'entretien à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2005.

ADOpte à l'unanimité.

N° 112/05 **Signature de 3 conventions de mise à disposition d'agents auprès du Centre Socio-Culturel**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

VU les projets de conventions ci-joints,

VU la demande écrite des agents,

VU l'avis favorable de la C.A.P. du Centre de Gestion du 15 septembre,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer trois conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'association « Centre Socio Culturel La Passerelle », à compter du 1^{er} octobre prochain pour une durée de 3 ans.

ADOpte à l'unanimité.

N° 113/05 **DUP - Acquisitions foncières « Le Bois de la Blanche »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU les articles R.11.3.I et R.11.19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition par la commune de plusieurs parcelles situées au lieu-dit « le Bois de la Blanche » dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du plan d'eau ;

SOLLICITE l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la D.U.P. et parcellaire ;

ENGAGE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en ce qu'elle concerne les parcelles n'ayant pu faire l'objet d'un accord amiable avec les propriétaires et nécessaire à la réalisation du projet en vue d'obtenir le transfert de propriété et la fixation des indemnités par voie judiciaire ;

DECIDE DE CONFIER la mise en œuvre et le suivi de la procédure au Cabinet Foncier AFACOR ;

AUTORISE M. le Maire à s'attacher de toute compétence utile, effectuer toutes les démarches nécessaires et plus généralement signer tous documents dans le cadre de cette procédure.

ADOpte à l'unanimité.

N° 114/05 **Contentieux – Infractions en urbanisme**

Considérant les dépôts de plainte relatifs à des contentieux dans le domaine de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à se porter partie civile dans les affaires suivantes :

- M. HART Louis - Mme BEAUFORT Camille, 41 rue du Bout du Parc ; construction d'une habitation de 60 m² sans permis de construire. PV en date du 9 août 2005. Arrêté interruptif de travaux en date du 12 août 2005.
- Mme RINGLER Ketty, Av. Jeanne de Lestonnat ; construction d'un garage non conforme au permis de construire. PV en date du 9 août 2005. Arrêté interruptif de travaux en date du 12 août 2005.
- Mme HART Paquita, 31 rue du Bout du Parc ; construction d'un bâtiment de 40 m² sans permis de construire. PV en date du 29 juillet 2005. Arrêté interruptif de travaux en date du 12 août 2005.

ADOpte à l'unanimité.

Mme KORJANEVSKI précise qu'en ce qui concerne les procédures en cours (18 au total) 2 Affaires ont été jugées en appel dont un pourvoi en cassation. Pour toutes les autres et bien qu'ayant relancé Monsieur le Procureur sur la situation préoccupante que nous rencontrons sur la commune, lesdites procédures peinent à être jugées dans les délais.

N° 115/05

LGV-SEA- Avis sur la mise en compatibilité du POS/PLU

Le projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique – tronçon Villognon / Ambarès-et-Lagrave a rendu nécessaire une enquête publique préalable à la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme dans les communes concernées (Articles L. 11-4 du Code de l'expropriation et L. 123-16 du Code de l'urbanisme.)

L'enquête publique s'est déroulée du 3 février 2005 au 16 mars 2005, conjointement aux enquêtes de déclaration d'utilité publique et d'autorisation de défrichement.

Une copie du rapport établi par la commission d'enquête désignée pour ce projet ainsi qu'un exemplaire du compte rendu de la réunion d'examen conjoint organisée à la Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2004, ont été remis à la Mairie le 11 août dernier. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette mise en compatibilité dans les 2 mois suivant cette réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire

CONSIDERANT les enjeux qui pèsent sur la commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

REITERE les exigences exprimées à l'occasion des délibérations précédentes et notamment la délibération du 28 février 2005. Les remarques portent sur les aménagements à réaliser par RFF pour diminuer l'impact de la LGV et le traitement des dossiers d'expropriations.

RAPPELLE

- La nécessité d'édifier des protections phoniques non seulement dans toute la zone de raccordement comme cela est indiqué dans le rapport d'enquête (p. 57) mais tout le long du tracé, et des deux côtés de la voie ferrée.
- Le traitement au cas par cas des expropriations et la prise en compte du « droit à partir au-delà de la bande des 25m, et l'accompagnement des habitants tout au long de la procédure.
- Les aménagements urbains, paysagers et les différentes mesures pour assurer les liaisons routières et les franchissements pendant les travaux et à terme.

- Les mesures de diminution des nuisances liées directement aux travaux et l'organisation des chantiers.
- Les mesures pour limiter l'impact de la LGV (travaux et fonctionnement de la ligne) et particulièrement les problèmes de vibrations et les conséquences sur les habitations, l'évacuations des eaux pluviales.
- La réimplantation des entreprises qui le souhaitent sur la commune, sans interruption d'activité pour elles.

REGRETTE que la mise en compatibilité du POS et la création de l'emplacement réservé intervienne en fin de vie de ce document d'urbanisme. Il faut rappeler que tout propriétaire a le droit de mettre en demeure le bénéficiaire de l'emplacement réservé (RFF) d'acquérir sa propriété. Ceci permettrait aux propriétaires situés au-delà de la bande des 25m de vendre leur bien s'ils le souhaitent.

La période très réduite, de quelques semaines, pendant laquelle le POS comportera l'emplacement réservé ne permettra pas aux propriétaires de prendre connaissance de ce droit.

DECIDE que la municipalité

ASSURERA elle-même l'information afin que tout propriétaire situé dans l'emplacement réservé puisse mettre en demeure RFF d'acquérir son bien,

VEILLERA au report sur le futur Plan Local d'Urbanisme de l'emplacement réservé

S'ASSURERA de cette démarche auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'Ambarès et Lagrave n'est pas, à ce jour, concerné par les modifications de calendrier annoncées dans la presse cet été.

D'autre part, R.F.F. a lancé une consultation pour la réalisation d'études d'aménagement urbain sur les quartiers de Lagrave et La Gorp. Le bureau sera sélectionné fin septembre.

Dans le cadre des expropriations, M. le Maire a rencontré M. BOUEY des Etablissements du même nom, afin de travailler en amont sur les possibilités de transfert des entrepôts compte tenu des contraintes inhérente à leur activité liée en grande partie à la grande distribution. Il faut d'autre part prendre en compte le transfert des chaînes d'embouteillage, et l'autorisation Loi sur l'Eau qui nécessite 3 ans d'instruction par les services de l'Etat.

M. le Maire rencontrera dans les semaines à venir toutes les sociétés qui se trouvent dans la même problématique (Entrepôts du Barbère, GVG...).

Questions diverses

M. le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de l'association RUINE BABINE pour la subvention accordée dans le cadre de la création d'affiches. Des remerciements sont également formulés de la part de la Prévention Routière et de l'association CARDIO. PNEUMO GREFFE DU SUD OUEST ainsi que de la FCPE.

M. le Maire rappelle enfin qu'une réunion publique aura lieu le 29 septembre prochain à 18h30 à l'AUDITORIUM relative à l'aménagement de la rue Edmond FAULAT et de la place de la Victoire.

M. BARTHOLOME prend la parole pour informer l'assemblée que depuis le 18 juillet Mademoiselle Céline GARBAY, effectue un stage au sein du service technique dans le cadre du 3^{ème} cycle de Management de l'Environnement – ingénierie du Développement Durable. Le but de ce stage est l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, outil de gestion de crise à l'échelle communale en adéquation avec les plans de secours préfectoraux permettant une visualisation précise de chaque intervenant, de leurs missions et comportant des modalités de déclenchement.

Evoquée au lendemain de la tempête de 1999, cette démarche se révèle aujourd'hui essentielle dans la prise en compte de sociétés comme CASCO, la centrale nucléaire du Blayais, qui nécessite un stockage de comprimés d'iode, ou encore le transport de matières dangereuses sur l'autoroute ou la voie ferrée.

Ce plan communal de sauvegarde fera l'objet à son terme (mi-novembre) d'une présentation au Conseil Municipal et sera mis à disposition du public pour consultation en Mairie.

M. DUVERGE signale que les diodes clignotantes du rond-point « Ambarès et Lagrave », avenue de la Libération, ne fonctionnent pas.

M. le Maire transmettra aux services communautaires.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h00***

Le Maire,

M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASOURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.